

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

Groupe scolaire Tournebonneau

**Ecole élémentaire Tournebonneau
Reims (Marne - 51)**

Note de Première Phase (NPP)

Novembre 2010 – N° 0510504W_RNPP



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Laure HITON	Ingénieur de projet
Vérificateur	Catherine MONTÉBRAN	Chef de projet
Approbateur	Olivier PACAUD	Superviseur

SYNTHESE

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

L'école élémentaire Tournebonneau est localisée sur la commune de Reims. Cet ETS fait partie du groupe scolaire Tournebonneau qui comprend une école maternelle (faisant l'objet d'un rapport séparé n° 0510504W_P_RNPP) et une école élémentaire sur un même site. D'après les informations disponibles, cet établissement a été construit à proximité immédiate (contiguïté) d'un site BASIAS, ce qui a motivé l'intégration de l'établissement scolaire à la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

L'étude historique et les informations collectées ont permis de confirmer l'existence, à proximité de l'établissement scolaire, d'un site BASIAS susceptible d'avoir affecté la qualité des milieux sols, eaux souterraines et air du sol. Il s'agit d'un atelier de construction mécanique n'employant que cinq ouvriers. Sa localisation demeure cependant incertaine, bien que la superposition ait été écartée. La localisation la plus contraignante plausible, à savoir la contiguïté avec l'école élémentaire, a été retenue en l'absence de certitudes.

Cet établissement scolaire est composé de plusieurs bâtiments dont un abritant les salles de classe en étages et d'autres pièces affectées à des usages annexes. Des logements de fonction sont également présents sur le site, de même qu'un logement, alloué au gardien, situé à proximité du site BASIAS.

Compte tenu des informations collectées, de la configuration du site, de la présence potentielle de substances volatiles au droit du groupe scolaire, nous proposons que **l'établissement fasse l'objet de campagnes de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2)** à l'issue de la phase 1.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Le programme d'investigations de phase 2 portera sur l'air du sol contenant potentiellement des substances volatiles. Les sols de surface ne font pas l'objet d'investigations car ils ne sont pas susceptibles d'être influencés par l'ancienne activité du BASIAS.